

Conduite avec facultés affaiblies

Messages clés

La présente trousse est une ressource sur la sécurité routière qui vise à sensibiliser et à informer la population de l'Ontario à la question de la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue. Son contenu peut être diffusé.



La conduite avec facultés affaiblies – par l'alcool ou la drogue – demeure la première cause de décès sur les routes de l'Ontario.

- Des facultés affaiblies, ça reste des facultés affaiblies, que ce soit par l'alcool ou par une autre substance (cannabis, médicaments sur ordonnance ou en vente libre, drogues illicites, etc.).
- Prévoyez toujours comment vous rentrerez en sécurité à la maison.
- C'est la responsabilité du conducteur de veiller à ne pas conduire avec les facultés affaiblies, quelle que soit la substance en cause.
- La conduite avec facultés affaiblies est une infraction au *Code criminel* susceptible d'entraîner la suspension du permis de conduire, voire l'emprisonnement.
- La conduite avec facultés affaiblies a des conséquences sur toute la société; elle entraîne des décès, des blessures, des dommages matériels et des coûts pour le système de santé et les services d'intervention d'urgence.
- Le refus de passer un test de dépistage de drogue ou d'alcool à la demande d'un policier entraîne automatiquement la suspension du permis.
- Si vos invités décident de prendre le volant avec les facultés affaiblies en quittant votre résidence, vous pouvez être tenu responsable s'ils se blessent ou blessent quelqu'un.
- Les conducteurs aux facultés affaiblies par la drogue sont passibles des mêmes sanctions que ceux qui conduisent sous l'influence de l'alcool.
- La conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue est illégale et dangereuse, que vous soyez au volant d'une voiture, d'un camion, d'un bateau, d'une motoneige ou d'un véhicule tout-terrain.
- Le cannabis nuit à votre jugement et à votre coordination, ralentit votre temps de réaction et augmente vos risques de collision.

Conduite avec facultés affaiblies

Mythes et réalités

MYTHE : Un verre, c'est un verre – que l'on soit un homme ou une femme.

RÉALITÉ : Votre sexe, votre poids, votre âge, votre humeur et ce que vous avez mangé influent sur les effets de l'alcool.

MYTHE : Mes invités ont consommé de l'alcool et des drogues à ma fête, mais une fois qu'ils sont partis, ce n'est plus mon problème.

RÉALITÉ : Si vos invités décident de prendre le volant avec les facultés affaiblies en quittant votre résidence, vous pouvez être tenu responsable s'ils se blessent ou blessent quelqu'un.

MYTHE : La caféine et la nourriture aident à dégriser.

RÉALITÉ : Il n'y a pas de truc magique pour accélérer l'élimination de l'alcool – seul le temps permet de dégriser.

MYTHE : Ce médicament m'a été prescrit; je peux donc le prendre même si je conduis.

RÉALITÉ : Si vos facultés sont affaiblies, votre capacité à conduire l'est aussi, quelle que soit la substance en cause (médicament sur ordonnance, cannabis ou autre drogue). Si vous ne connaissez pas les effets de votre médicament sur votre capacité à conduire, parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien.

MYTHE : Si j'utilise des gouttes pour les yeux, des bonbons à la menthe et de l'eau de Cologne, personne ne saura que j'ai consommé du cannabis.

RÉALITÉ : La police regarde la taille des pupilles et le mouvement des yeux. Ces signes ne mentent pas.

MYTHE : Mélanger alcool et cannabis revient au même que boire plusieurs verres d'alcool.

RÉALITÉ : Le mélange d'alcool et de cannabis peut entraîner des réactions imprévisibles qui augmentent le risque de collision.

N. B. : Les renseignements ci-dessus sont fournis à titre indicatif seulement. Pour consulter des textes officiels, reportez-vous au *Code de la route*, à l'adresse ontario.ca/fr/lois ou rendez-vous sur le site ontario.ca/lasobrieteauvolant.

Conduite avec facultés affaiblies

Programme RIDE durant la période des Fêtes

Le programme RIDE (*Reduce Impaired Driving Everywhere*) est un programme de tests de sobriété dans le cadre duquel les policiers de l'Ontario arrêtent les véhicules à des barrages routiers pour vérifier si les conducteurs sont sobres.

Il se déroule à l'année, de jour comme de nuit, et vise à dissuader les conducteurs de prendre le volant avec les facultés affaiblies ainsi qu'à attraper les contrevenants. La période des Fêtes voit généralement une recrudescence des problèmes d'alcool au volant, et c'est pourquoi on y observe une présence policière accrue.

Le programme RIDE se poursuit donc à l'échelle locale et provinciale, dans tout l'Ontario, du 26 novembre 2020 au 3 janvier 2021.

Détecter les conducteurs avec facultés affaiblies

L'Ontario compte des agents de police formés pour détecter les conducteurs aux facultés affaiblies et les retirer de la route. Ils peuvent utiliser les mesures suivantes à cette fin :

Test de sobriété normalisé sur le terrain

Si un policier soupçonne qu'un conducteur a les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool, il peut effectuer un test de sobriété normalisé sur le terrain. Si le conducteur échoue, le policier peut lui interdire de conduire sur-le-champ, et des accusations criminelles de conduite avec facultés affaiblies peuvent être portées contre lui.

Test d'haleine

Dans l'exercice légal de son autorité, un policier peut faire s'immobiliser un conducteur au bord de la route et exiger un échantillon d'haleine pour déterminer son taux d'alcoolémie. Si le conducteur échoue le test ou refuse de le passer, le policier peut lui interdire de conduire sur-le-champ, et des accusations criminelles de conduite avec facultés affaiblies ou d'autres accusations connexes peuvent être portées contre lui.

Évaluation de l'expert en reconnaissance de drogues

Si un policier a des motifs raisonnables de croire qu'un conducteur a les facultés affaiblies, un test de reconnaissance de drogues peut être effectué par un expert qualifié dans un poste de police. Le test aide à déterminer si l'affaiblissement des facultés est causé par la drogue. Si le conducteur échoue, on peut lui interdire de conduire sur-le-champ, et des accusations criminelles de conduite avec facultés affaiblies peuvent être portées contre lui.

Conduite avec facultés affaiblies

Détecter la présence d'alcool ou de drogue

Appareils de dépistage homologués

Si un policier soupçonne qu'un conducteur a les facultés affaiblies par la drogue, il peut lui demander un échantillon de salive et appliquer les sanctions de tolérance zéro s'il y a lieu. Si des traces de drogue sont détectées chez un jeune conducteur, un conducteur débutant ou un conducteur professionnel, celui-ci peut se voir interdire de conduire sur-le-champ.

Test d'haleine

Un éthylomètre sert à vérifier si une personne a les facultés affaiblies par l'alcool, et aussi à détecter la simple présence d'alcool pour l'application des sanctions de tolérance zéro. Si des traces d'alcool sont détectées chez un jeune conducteur, un conducteur débutant ou un conducteur professionnel, celui-ci peut se voir interdire de conduire sur-le-champ.

Signaler les conducteurs avec facultés affaiblies

Nous vous invitons à composer le 9-1-1 pour signaler toute personne ayant une conduite erratique ou dangereuse sur les routes de l'Ontario.

Appeler le 9-1-1 est la seule situation où il est permis d'utiliser un portable en conduisant.

Antidémarrreur

L'antidémarrreur est un éthylomètre qui empêche un véhicule de démarrer lorsqu'il détecte un taux d'alcoolémie supérieur à une limite préétablie de 0,02 (soit 20 mg d'alcool par 100 ml de sang). Il est situé à l'intérieur du véhicule, près du siège du conducteur, et est relié au dispositif d'allumage du moteur.

Le *Programme d'examen de la conduite pour la réduction des suspensions à l'aide des antidémarrreurs* offre la possibilité aux conducteurs admissibles, qui en sont à leur premier ou deuxième verdict de conduite avec facultés affaiblies au sens du *Code criminel*, d'obtenir la réduction de la période de suspension de leur permis à la condition de satisfaire à certaines exigences telles que l'installation obligatoire d'un antidémarrreur approuvé dans leur véhicule, la participation à un programme de mesures correctives ou à une séance d'information, ou un plaidoyer de culpabilité dans les 90 jours suivant l'infraction.

Fonctionnement de l'antidémarrreur

Avant de mettre votre véhicule en marche, vous devez souffler dans l'éthylomètre. Si votre taux d'alcoolémie est supérieur à la limite préétablie, votre véhicule ne démarrera pas.

Une fois le véhicule en marche, l'antidémarrreur vous demande de souffler dans l'éthylomètre à des intervalles programmés de façon aléatoire. Si vous ne soufflez pas dans l'éthylomètre ou si votre taux d'alcoolémie dépasse la limite préétablie, l'antidémarrreur émet un avertissement, enregistre l'événement et déclenche une alarme particulière (p. ex. en faisant clignoter les phares, en actionnant le klaxon, etc.) qui demeure activée jusqu'à ce que vous arrêtiez le moteur.

Conduite avec facultés affaiblies

Pénalités

Conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue est dangereux, et illégal en Ontario.

Les conséquences peuvent être graves :

- Suspension immédiate, voire annulation, du permis de conduire;
- Mise en fourrière immédiate du véhicule;
- Amendes et pénalités;
- Casier judiciaire;
- Obligation de suivre un programme de sensibilisation ou de traitement;
- Obligation d'utiliser un antidémarrreur;
- Augmentation des primes d'assurance;
- Peine d'emprisonnement.

Une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies peut vous coûter au moins 23 000 \$.

Au Canada, **le taux d'alcoolémie maximal légal pour les conducteurs titulaires d'un permis de conduire complet est de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang, soit 0,08**. La conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 est une infraction criminelle entraînant des peines sévères.

En Ontario, vous subirez aussi de **graves conséquences si votre taux d'alcoolémie est de 0,05 ou plus**. On appelle communément la zone entre 0,05 et 0,08 la « fourchette d'avertissement ». Si la police détermine que vous conduisez avec les facultés affaiblies par une drogue – y compris, outre les drogues illégales, le cannabis, les médicaments d'ordonnance et les médicaments en vente libre –, vous vous exposez à de graves conséquences et à des accusations criminelles.

Conducteurs jeunes et débutants

Les conducteurs de 21 ans ou moins et les conducteurs débutants de tout âge (titulaires d'un permis G1, G2, M1 ou M2) ne doivent pas avoir d'alcool dans le sang lorsqu'ils sont au volant. C'est ce que l'on appelle la règle du « taux d'alcoolémie de zéro » ou de la « **tolérance zéro** ».

Ils ne doivent également présenter aucune trace de cannabis ou d'autres drogues pouvant être détectées par un appareil de dépistage homologué par le gouvernement fédéral. L'Ontario adopte ainsi une politique de tolérance zéro à l'égard de l'alcool et des drogues pour tous les jeunes conducteurs et conducteurs débutants.

Conducteurs professionnels

Depuis le 1^{er} juillet 2018, il est défendu aux conducteurs d'avoir de l'alcool dans le sang lorsqu'ils sont au volant de véhicules nécessitant un permis de catégorie A à F, de véhicules nécessitant une immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire ou de machines à construire des routes. Ils ne doivent également présenter aucune trace de cannabis ou d'autres drogues pouvant être détectées par un appareil de dépistage homologué par le gouvernement fédéral. Cette condition ne s'applique pas aux conducteurs professionnels qui sont au volant de leur propre véhicule à passagers, mais bien à ceux qui sont au volant de leur véhicule commercial.

Conduite avec facultés affaiblies

** Les catégories A à F sont des catégories spéciales de permis qui nécessitent une formation supplémentaire et le respect de critères établis et qui permettent la conduite de gros véhicules commerciaux sur la voie publique (camions gros porteurs, camions de livraisons locales, etc.) ou de véhicules transportant des passagers (autobus scolaires, autocars, ambulances, etc.).*

Sanctions immédiates

Si vous échouez à un test de dépistage d'alcool ou de drogue administré par un policier, celui-ci peut vous imposer des pénalités sur-le-champ, comme suspendre votre permis de conduire ou saisir votre véhicule, auquel cas vous aurez peut-être à payer une amende ou des frais pour ravoir votre permis ou votre véhicule. Si l'on vous accuse de conduite avec facultés affaiblies, vous pourriez subir d'autres conséquences par après si vous êtes reconnu coupable en cour. Les pénalités auxquelles vous vous exposez peuvent varier selon votre âge, le type de permis, la quantité d'alcool ou de drogues dans votre système et le nombre de fois où vous avez été trouvé coupable.

Rendez-vous sur le site Web du ministère des Transports pour en savoir plus sur les [pénalités pour conduite avec facultés affaiblies](#).

Conduite avec facultés affaiblies

Numérique

Publications en ligne

Téléchargeables à partir des liens suivants :

[Alcool et autres substances affaiblissent les facultés et les capacités](#)

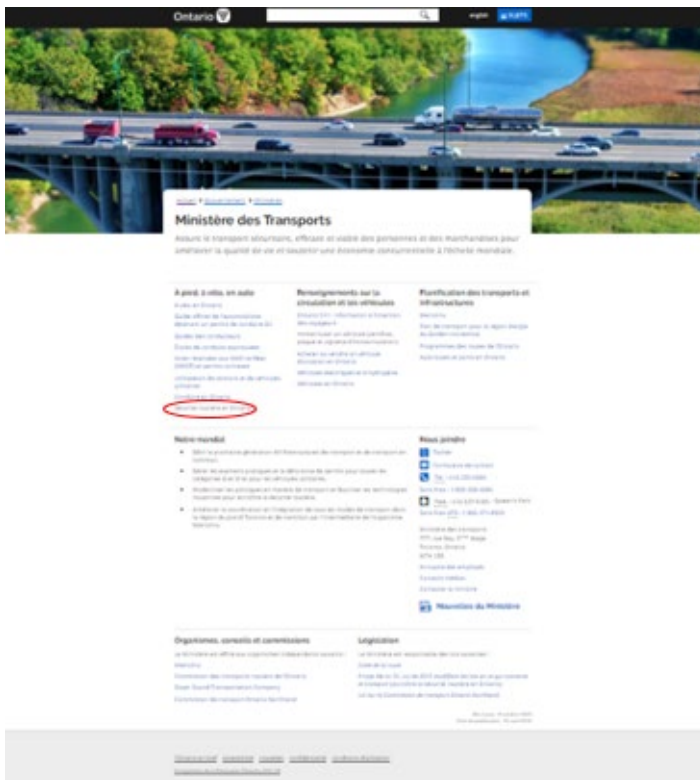
[Conducteurs de véhicules utilitaires : tolérance zéro](#)



Site Web

ontario.ca/lasobrieteauvolant

ontario.ca/trophighpourconduire



- 1 Aller à la page ontario.ca/transports.
- 2 Sélectionner [Sécurité routière en Ontario](#).
- 3 Cliquer sur [Conduite avec facultés affaiblies](#) ou [Programme d'utilisation d'antidémarrateurs](#).

Conduite avec facultés affaiblies

Médias sociaux

Retweetez, aimez et partagez dans vos comptes de médias sociaux :

Date de publication Le 18 mai 2020

Message Soyez prudent, conduisez sobre. La conduite avec les facultés affaiblies est illégale et dangereuse. En savoir plus : ontario.ca/fr/page/cannabis-et-conduite-automobile
#conduisezsobre #tropgelépourconduire

Image



Lien <https://twitter.com/transportON/status/1262473173888622593>

Date de publication Le 17 mai 2020

Message La conduite avec facultés affaiblies par l'alcool, les drogues ou les deux est dangereuse et illégale en Ontario. En savoir plus : ontario.ca/fr/page/cannabis-et-conduite-automobile
#Conduisezsobre #tropgelépourconduire

Image



Lien <https://twitter.com/transportON/status/1262142338366951424>

Comptes de médias sociaux du ministère des Transports

 twitter.com/transportON

 facebook.com/MindesTransports

 linkedin.com/company/ontario-ministry-of-transportation